

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024
Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 et fixant, pour 2025, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques et en particulier son article 5 ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre des autorisations des activités de soins
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-4597 du 27 novembre 2024, portant délégation de signature aux Directeurs, au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Grand Est annulant les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » de mention A pour la zone de référence 10 « Basse Alsace Sud Moselle » ;

Considérant que l'annulation des objectifs quantitatifs de l'offre de soins de traitement du cancer pour la zone de référence 10 Basse Alsace Sud Moselle implique la révision du Schéma Régional de Santé et notamment des OQOS y afférent avant l'ouverture de la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de traitement du cancer ;

Considérant que la période de dépôt fixée par arrêté ARS en date du 10 janvier 2024 pour les demandes d'autorisation d'activité de traitement du cancer du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 est incompatible avec la procédure de révision du schéma régional de santé et des OQOS ;

Considérant par ailleurs que la procédure de révision du SRS et des objectifs quantitatifs de l'offre de soins portera également sur l'activité d'hospitalisation à domicile et conditionnera la délivrance des autorisations d'HAD ;

Considérant par ailleurs les précisions attendues sur l'applicabilité du cadre réglementaire de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Considérant qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences et de modifier le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation de ces activités,

ARRETE

Article 1

Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique fixé par arrêté ARS Grand est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 est modifié et fixé pour 2025, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2

La fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation initialement prévue du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 est supprimée.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4

La Directrice de l'Offre Sanitaire et les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS
Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

Annexe de l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4833 du 6 décembre 2024

Fixant et modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est fixé par arrêté n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 pour l'année 2025

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Psychiatrie ▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ▪ Grands brûlés ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 	<p align="center">Du 1^{er} février 2025 au 1^{er} avril 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation à Domicile ▪ Traitement du cancer ▪ Médecine d'urgence ▪ Soins de longue durée ▪ Médecine ▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ▪ Neurochirurgie ▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie ▪ Chirurgie cardiaque ▪ Équipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipement d'imagerie en coupe (imagerie diagnostique) ✓ Caisson hyperbare ✓ Cyclotron à utilisation médicale 	<p align="center">Du 15 juillet 2025 au 1^{er} octobre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins critiques ▪ Chirurgie ▪ Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie ▪ Soins médicaux et de réadaptation ▪ Activité de médecine nucléaire ▪ Radiologie interventionnelle ▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal ▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) 	<p align="center">Du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} novembre 2025</p>

- Médecine
- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Psychiatrie
- Soins médicaux et de réadaptation
- Activité de médecine nucléaire
- Soins de longue durée
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Traitement des grands brûlés
- Chirurgie cardiaque
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Neurochirurgie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Médecine d'urgence
- Soins critiques
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques)
- Activités biologiques de diagnostic prénatal
- Traitement du cancer
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Hospitalisation à domicile
- Activité de radiologie interventionnelle
- Équipements matériels lourds :
 - ✓ Équipement d'imagerie en coupe (imagerie diagnostique)
 - ✓ Caisson hyperbare
 - ✓ Cyclotron à utilisation médicale

Du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2025